



Etudiant contre ecole privee, clause abusive

Par **Etudiant31**, le **01/02/2010** à **19:14**

Bonjour, Bonjour. Pour l'année académique 2009/2010, je me suis inscrit en 2ème année dans une école d'informatique toulousaine. L'année coûtant 5500 euros, je m'étais entendu avec ma mère pour le règlement des frais de cette manière : je devais payer 2500 de ma poche grâce à mon job d'été, et le reste devait être pris en charge par ma mère, qui vit au Gabon et devait débloquer des sommes gelées sur un compte d'épargne dans une banque gabonaise. La deuxième année de cette école est composée comme suit : Octobre à Décembre : 3 mois de stage en entreprise - Janvier à Avril : 4 mois de cours en école - Mai à Juillet : 2 mois de stage en entreprise. Comme convenu, j'ai payé le 15 octobre 1000 euros à mon inscription administrative, puis le 15 novembre 1500 euros comme première échéance de paiement. La prochaine échéance de paiement, qui devait être prise en charge par ma mère, devait intervenir le 15 janvier. À la fin du mois de décembre, ma mère m'informe qu'elle sera dans l'incapacité de payer le reste de ma formation car les sous ont été utilisés pour des cas de force majeure. Ainsi, fin décembre j'informe mon école que je serai **INSOLVABLE** et me trouve dans l'obligation d'arrêter les cours, car je ne voudrais avoir à leur devoir 3000 euros à la fin de l'année. Compte tenu de la situation, il se trouve que l'école ne m'a jamais donné le moindre cours, puisque tout ce temps j'ai été en stage dans une entreprise de Toulouse. J'ai envoyé un mail à mon tuteur et à la secrétaire de l'école pour savoir s'il y avait un moyen que je sois remboursé moitié de ce que j'avais payé, ou au moins que ces sous soient gelés de telle manière que l'année prochaine si je bénéficie de mes propres fonds de mon job d'été de cette année, je n'ai à payer que 3500 au lieu des 5500 euros. Bien que ma mère ait fait une réponse négative de la part de l'école, je ne serai pas remboursé et il n'y aura pas de gel pour l'année prochaine. En relisant le contrat d'admission à cette école, il est écrit effectivement qu'en cas de désistement, l'école n'effectue aucun remboursement. Dans le contrat que j'ai signé, en mon nom, j'étais profondément convaincu que tout se passerait comme prévu avec ma mère. Le souci est que en dépit de la signature, peuvent-ils faire valoir ce droit vu que je n'ai bénéficié d'aucun cours de leur part ? toutes les connaissances utilisées

lors de mon stage me proviennent de ma formation precedente de 2008/2009 a l universite des sciences de toulouse.rnrnEst ce legitime de ma part de porter plainte ?